

Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2026-0070

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

**ANIMATIONS - RUE GAMBETTA/RUE DES CARMES/PLACE DE VERDUN/PLACE
REPUBLIQUE**

MARCHE AUX TRUFFES

LE 28 FÉVRIER 2026

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.

VU la décision du Maire n°2025-368 en date du 09 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux 2026.

VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

VU la demande présentée par L'OFFICE INTERCOMMUNAL demeurant PLACE DE LA REPUBLIQUE 11400 CASTELNAUDARY pour marche aux truffes le 28/02/2026

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche des travaux et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation de tout véhicule sera interdite sauf les véhicules de secours durant la période de la manifestation le samedi 28 février 2026 sur les axes suivants

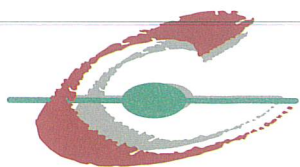
- Rue Gambetta,

- Rue des Carmes

- Place de Verdun avec Parvis / Rue Soumet la barrière sera fermée par le service technique de la ville

- Mise en place de panneaux 72 heures avant le début de la manifestation : BO - KC1 Route barrée sous contrôle de la Police Municipale

ARTICLE 2 : une déviation sera mise en place au niveau de la rue des Carmes vers la rue de l'Arcade le samedi 28 février 2026, de 6 heures à 18 heures.



Ville de Castelnaudary

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit durant la manifestation du **vendredi 27 février 2026, 18 heures au samedi 28 février 2026, 18 heures** sur l'axe suivant :

- Rue Gambetta,
- Rue des Carmes
- Place de Verdun avec Parvis / Rue Soumet
- Mise en place de panneaux : B6A1, 72 heures avant le début de la manifestation sous contrôle de la Police Municipale.

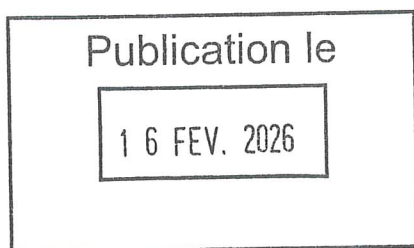
ARTICLE 4 : le service technique de la ville aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière réglementaire de jour et de nuit et sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,
M. le Chef de Corps du Centre de secours,
M. le Président de la CCCLA,
M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le jeudi 29 janvier 2026



Le Maire Adjoint

Jean François VERONIN-MASSET